

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

L'an 2024, le mercredi 14 février, le Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la vice-présidence de M. Jocelyn BURON.

La convocation individuelle, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux administrateurs le jeudi 7 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés le jeudi 7 février 2024.

Présents : Mme BULIK Nadine, M. BURON Jocelyn, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme DENIS Dyane, M. DESNOUES Jean-Pierre, M. LAPÈNE Jean-Pierre, Mme MONIN Ghislaine, Mme SCHULER Denise, M. WEBER Luc, Mme WONG Sylvette, Mme SALVAYRE Sandrine, Mme GUILMIN Françoise, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse

Excusés : M. BETHOUL Christophe, Mme DESAVEINES Florence, Mme DE WOLF Delphine, Mme PONTIER Michelle, Mme BARRIERE Danielle, Mme MORIN Annick, Mme GUESPIN Claudia, Mme BEETS Eliane, Mme NAQUIN Clarisse

Absent : M. DUPUIS Thierry

Secrétaire de séance : Mme SCHULER Denise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 13
- Procuration : 0
- Excusés : 9
- Absent : 1
- Votants : 13

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2023 ;
- III. Projets de délibérations :
 1. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État ;
 2. Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) suivi du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 du CIAS de la 3CBO ;
 3. Autorisation de signature du contrat de prestation "Évaluation externe" avec l'entreprise ETIKEVAL ;
- IV. Questions diverses

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président du CIAS. Il ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents. Il fait l'appel et présente l'ordre du jour.

- I. Désignation d'un secrétaire de séance :**
Mme SCHULER Denise est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.
- II. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 18 décembre 2023 :**
Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité des voix.
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier Conseil d'Administration :**
Mme SALVAYRE demande ce qu'est la société MASS'ÂME : Mme SIBOT répond que c'est une société à Courtenay qui intervient à la MARPA pour des séances « bien-être ».
Mme BULIK demande le montant annuel et la fréquence de cette prestation : Mme SIBOT indique que le montant annuel s'élève à 1 380 € TTC et que la société intervient une fois par mois.
- IV. Projets de délibérations :**

INTERCOMMUNALITÉ

D2024_001 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président du CIAS de la 3CBO. Celui-ci rappelle que tous les actes pris par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CBO (Délibérations, décisions, arrêtés, contrats...) sont soumis à une obligation de transmission au contrôle de légalité au représentant de l'Etat.

Par délibération n° D2023_025 en date du 18/12/2023, la Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO a décidé de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et

approuvé la convention afférente.

Or, après échanges avec la Préfecture du Loiret, il s'avère que la convention avait déjà été établie par délibération n° D2018_019 en date du 12/09/2018 et qu'un simple avenant était à réaliser car seul le tiers de télétransmission changeait (tiers de télétransmission « Berger-Levrault » remplacé par « Adullact »).

M. Jocelyn BURON demande donc à l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention qui, elle, a déjà été actée en 2018.

Les membres n'émettent aucune remarque et approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État.

Délibération

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention passée entre la Préfecture et le CIAS de la 3CBO actée par délibération n° D2018_019 en date du 12/09/2018 ;

Vu la délibération n° D2023_023 en date du 18/12/2023 du Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA ;

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département ;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CBO souhaite participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique ;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CBO souhaite utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission ;

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la 3CBO et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État ;
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA, domicilié au 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1BP 36009 – 45060 – CEDEX 02 à ORLEANS, est désigné comme opérateur de mutualisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

D2024_002 - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024, suivi du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 du CIAS de la 3CBO

M. Jocelyn BURON explique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT pour les EPCI). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le débat doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Ce rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB au minimum 5 jours avant la réunion. L'absence de communication constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif.

M. Jocelyn BURON propose donc à l'assemblée de débattre et de prendre acte de ce rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de l'évolution des dépenses, de l'évolution des effectifs de personnel ainsi que la gestion de la dette du budget principal du CIAS de la 3CBO incluant la gestion de la MARPA dans un budget annexe.

M. Jocelyn BURON présente avec Mme Véronique SIBOT le Powerpoint du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Au cours de la projection du Powerpoint, divers échanges se sont succédé, à savoir les suivants :

- M. LAPENE demande quels statuts ont les agents.

M BURON répond qu'il y a divers statuts pour les agents : 1 agent est en CDI (reprise de l'association de gestion en 2018), 1 agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, 1 agent stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, 2 agents en CDD.

- M. LAPENE demande par ailleurs si la prime de pouvoir d'achat a été évoquée.

M. BURON répond que si la 3CBO octroie la prime pour les agents, le CIAS suivra les directives de la 3CBO et une délibération sera prise également en ce sens.

M. WEBER ajoute que c'est une obligation de parler de la prime de pouvoir d'achat au Comité Social Territorial (CST) et en Bureau Communautaire.

M. LAPENE répond que c'est déjà prévu et que les décisions seront proposées au prochain Comité Social Territorial (CST), commun aux deux entités. Il précise qu'il y a 4 niveaux de prime et 4 échelons : plus le salaire est élevé, moins la prime est élevée et celle-ci est proratisée au temps de travail.

- Concernant les résidents de la MARPA, MME SALVAYRE souhaiterait savoir s'il y a une liste d'attente.

Mme SCHULER indique qu'il va peut-être y avoir une nouvelle résidente : cette dame cherche une résidence autonomie et habite actuellement aux Étangs de Béon à Bazoches-sur-le-Betz.

Mme ROGER informe également qu'elle a reçu une dame qui a pris des informations pour ses parents.

MME SALVAYRE ajoute qu'il reste un T2 de libre, ce qui serait adéquat pour ce couple.

Mme ROGER précise que le couple habite le département de la Seine et Marne et que c'est la MARPA de Sermaises qui les a orientés vers notre établissement.

Mme SIBOT propose qu'ils soient invités à un repas.

Mme ROGER ajoute qu'il est possible de leur proposer de participer à une activité également.

- Concernant la communication de présentation de la MARPA, Mme SALVAYRE indique qu'elle n'en voit pas beaucoup passé, y compris au cinéma du VOX. Elle dit qu'il y a peut-être des moments plus opportuns que d'autres pour passer les films de présentation.

Mme MONIN et M. LAPENE précisent que dans leurs communes, ils ne les ont passé qu'une seule fois.

Mme SALVAYRE dit également que c'est toujours le même film qui est présenté, mais que ce film est bien fait et qu'il est attrayant.

Mme SIBOT précise qu'il y a 3 films et qu'ils sont sur le site de la 3CBO et de la MARPA.

- Concernant les projections de films du cinéma VOX, M. LAPENE dit qu'on pourrait peut-être projeter à la MARPA. Cela a déjà été fait, mais le VOX trouve que ça ne rapporte pas assez, (17 x 4 euros) parce qu'il n'y a pas assez de gens de l'extérieur qui viennent.

Mme DENIS dit que les usagers n'ont pas l'information sur le fait que ce soit ouvert à tout le monde. Si séance il doit y avoir, c'est forcément l'après-midi (repas à 18h30). Il serait bien de négocier une fois par mois une séance à 14h pour la MARPA le même jour que « Le cinéma dans mon village » à Ervauville (ou au moins le jour de la projection pour les écoles : à 14h dans les écoles et 16h à la MARPA).

Mme SIBOT et M. BURON prendront contact avec Mme Sandrine MANTEAU (pour information : la prochaine séance à Ervauville sera le 13 mars).

La séance pour la MARPA devra être ouverte au public et il faudra faire de la communication.

Il est précisé aussi qu'il faut faire attention au choix des films enfants/adultes.

Il est indiqué qu'il serait judicieux de réaliser une liste de proposition et sélection de films exprès pour la MARPA.

Mme SIBOT propose également la création d'une page Facebook. Mme SALVAYRE répond que ça ne doit pas être à la 3CBO de s'en occuper.

Mme SIBOT précise qu'en effet seule la directrice de la MARPA, Mme ROGER, pourra le faire parce qu'il faudra alimenter la page Facebook en ajoutant les évènements, les animations, etc...

M. LAPENE ajoute qu'il est possible également de profiter des outils des communes pour la communication tels que les panneaux électroniques et également d'inviter les administrés aux évènements par ce biais, tout comme sur les sites des communes.

Mme SALVAYRE propose aussi d'organiser des portes ouvertes.

M. LAPENE revient sur le sujet des travaux de salles de bain et demande quel type de travaux sont effectués. Mme SIBOT indique qu'il s'agit d'une réfection qui s'élèvera à 4 000 €.

M. LAPENE ajoute que c'est du fonctionnement, pas de l'investissement. Il précise que « créer » c'est de l'investissement et « refaire » c'est du fonctionnement. Il indique qu'il faut faire attention à ne pas se mettre en situation de rejet du mandat avec la perception.

M. LAPENE demande s'il y a des détecteurs de fumée dans les appartements. Mme SIBOT répond par l'affirmative et ajoute qu'ils ont été installés il y a peu pour faire suite au changement de Système de Sécurité Incendie (SSI).

Mme SALVAYRE rappelle qu'il est interdit de fumer dans les appartements.

Les membres n'émettent plus de remarque et approuvent à l'unanimité le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024, suivi du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 du CIAS de la 3CBO.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) d'Ervauville ;

Vu la délibération n° 2017-187 du 12 décembre 2017 relative à la création du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017, modifiant les statuts de la 3CBO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Après discussions et échanges de points de vue ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) du CIAS de la 3CBO pour l'année 2024, joint en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITÉ

D2024_003 - Autorisation de signature du contrat de prestation « Évaluation externe » de la MARPA avec l'entreprise ETIKEVAL

M. Jocelyn BURON indique que la procédure d'évaluation des Établissements d'accueil pour personnes âgées a fait l'objet d'une révision par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, confiant à la Haute Autorité de Santé (HAS) la responsabilité de cette nouvelle procédure. Le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ces établissements instaure un rythme quinquennal de remise des évaluations sur la base d'une programmation fixée par arrêté des autorités en charge des autorisations (ici le Département).

Pour ce qui est de la MARPA, l'arrêté de programmation édité en décembre 2023, prévoit que l'évaluation externe de l'établissement devra être remise aux services du Conseil Départemental du Loiret avant le 18 juillet 2024.

En complément d'information et conformément au décret n°2022-742 du 28 avril 2022, il est précisé que les évaluations devront être réalisées par un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) et s'inscrire également dans les exigences du cahier des charges, élaboré et validé le 12 mai 2022 par la HAS.

Pour le compte des établissements affiliés, la Fédération Nationale des MARPA a lancé un appel à projet auprès de ces organismes et nous a fait parvenir un tableau comparatif des prix et des prestations proposés.

Parmi les moins disant, le choix a été fait de celui au plus près de notre territoire, afin de faciliter les échanges.

Il s'agit de la société ETIKEVAL dont le siège se situe à NEUILLY SUR SEINE (92).

La société ETIKEVAL nous propose un contrat de prestation à 4 520 € HT soit 5 424 € TTC. Cette somme a été inscrite à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024.

Pour réaliser cette évaluation, l'organisme propose de déléguer 2 personnes pour cette évaluation. Leur travail comprend la planification, la collecte des documents auprès des personnes ressources (directrice de l'établissement, directrice du CIAS, Vice-Président du CIAS), et 1,5 jours de visite sur site.

Un pré-rapport sera rédigé, il pourra faire l'objet d'observation de la part du gestionnaire.

Une fois rédigé, l'organisme fera parvenir le rapport au Conseil Départemental.

M. Jocelyn BURON propose donc à l'assemblée d'approuver le contrat de prestation « Évaluation externe » de la société ETIKEVAL, joint en annexe.

Mme SALVAYRE alerte sur le fait que le siège de la société est à Neuilly-sur-Seine ce qui risque d'entraîner des frais de déplacement conséquents. Mme SIBOT explique que justement, le choix du prestataire s'est fait également parce que tout était compris dans le tarif, y compris les frais de déplacement.

M. LAPENE demande si les familles aussi seront interrogées. Mme SIBOT lui confirme.

Mme SIBOT indique que les résultats doivent être envoyés au département avant le 17/07/2024.

M. LAPENE parle de subventions du département : Mme SIBOT dit qu'il ne donne pas de subvention, mais informe qu'elle demandera à la MSA, tout comme elle demandera pour le remplacement du four.

Les membres n'émettent plus de remarque et approuvent à l'unanimité la signature du contrat de prestation « Évaluation externe » de la MARPA avec l'entreprise ETIKEVAL.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, confiant à la Haute Autorité de Santé (HAS) la responsabilité de cette nouvelle procédure ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ces établissements instaure un rythme quinquennal de remise des évaluations ;

Vu l'arrêté de programmation du Conseil Départemental donnant obligation au CIAS de la 3CBO de remettre l'évaluation externe de la MARPA au 18 juillet 2024 ;

Vu l'accréditation par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) de l'organisme évaluateur dénommé ETIKEVAL ;

Vu l'offre de services de l'entreprise ETIKEVAL pour l'évaluation externe de la MARPA et de ses conditions tarifaires décrites dans le contrat de prestation joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du contrat de prestation « Évaluation externe » de la MARPA proposé par l'organisme ETIKEVAL, joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire au budget de la MARPA les dépenses afférentes à la réalisation de cette évaluation externe ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

V. Questions diverses :

Mme SIBOT rappelle que le prochain Conseil d'Administration du CIAS se déroulera le mardi 2 avril 2024 à 17h00 au Pôle administratif de la 3CBO (alors qu'initialement annoncé le 19 mars 2024) avec au programme le budget et le rapport d'activités.

Les membres n'ont plus de remarque et la séance est levée à 15h15.

Le Vice-Président du CIAS de la 3CBO
M. Jocelyn BURON

Secrétaire de séance
Mme Denise SCHULER

